

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250401-D13-2025-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2025
SÉANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour 2025 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 73111.

Puis, il rappelle au conseil municipal que depuis 2024 la commune a maintenu les taux de taxe foncière bâti et non bâti, soit respectivement 43,06 % et 41,39 %.

Le taux de la taxe d'habitation est le même depuis 2019 puisque la loi de finance de 2020 a gelé la taxe d'habitation au taux de 2019. Depuis l'année 2023 le conseil municipal peut décider de modifier le taux de la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1379-1°-2°-3°, 1380, 1381, 1393 et 1407 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les taux, renseignés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2025 :

Taxes locales pour l'exercice 2025	
Taxe foncière bâti	43,06 %
Taxe foncière non bâti	41,39 %
Taxe d'habitation	14,25 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
14:50:36 +0200